



Séance plénière du 22 février 2016

LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL À PROJETS RÉGIONAL « INNOVATION »

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Patrice DUCEAU, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

L'appel à projets « innovation » présenté par le Président du Conseil régional en ce début de mandature fait suite à deux autres appels à projets initiés en 2013 et 2014. Ceux-ci ont permis de soutenir 116 projets pour un montant global d'aide de 13 millions d'euros (soit en moyenne un peu plus de 112 000 euros par projet).

La Région entend doubler ses aides à l'innovation afin de soutenir les entreprises industrielles et du secteur des services portant des projets collaboratifs ou individuels.

Un appel à projets qui s'inscrit dans un contexte particulier

Cet appel à projets s'inscrit dans le contexte particulier de la mise en œuvre des nouvelles compétences renforcées de la Région en matière de développement économique, suite au vote de la loi NOTRe¹. Celle-ci prévoit, en effet, que la Région définisse un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) dans lequel sont précisées les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, d'aides à l'innovation et les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Par ailleurs, les indicateurs de confiance des dirigeants de PME en leur activité et en l'économie française, après avoir quasiment atteint leurs plus bas niveaux en décembre 2014, se sont considérablement redressés au cours de l'année 2015. En région Centre, 34 % des PME espèrent une croissance de leur activité en 2016 et 13 % craignent un recul. Toutefois, ce dynamisme se limitait encore, au premier semestre 2015, aux PME de grande taille et aux entreprises innovantes et performantes à l'international. (Source : PME 61^{ème} et 62^{ème} enquêtes de conjoncture, région Centre, BPI France, juillet 2015 et janvier 2016).

Ce contexte plus favorable devrait permettre aux entreprises de développer des projets nouveaux et innovants. Dans ce cadre, l'action développée par la Région ne peut que venir conforter les aspirations des chefs d'entreprise.

Un effort budgétaire conséquent

Les Régions dans leur ensemble ont consacré, en 2014, plus de 500 millions d'euros aux politiques d'innovation, soit 15,4 % de l'ensemble des aides non fiscales à l'innovation. Les autres collectivités territoriales y contribuent quant à elles pour 290 millions d'euros, soit pour 8,4 %.²

En région Centre-Val de Loire, pour 2016, l'enveloppe affectée à ce nouvel appel à projets est de 10 millions d'euros (Région et Fonds européens), avec un montant maximum de 400 000 euros par projet. Le Budget primitif 2016 annonce, par ailleurs, que cette somme de 10 millions sera portée à 20 millions en cours d'année, à l'occasion d'une décision modificative.

Cet effort conséquent tient notamment au fait que l'appel à projets émerge, en complémentarité des aides de la Région Centre-Val de Loire, sur les Fonds européens FEDER Centre-Val de Loire 2014-2020. Le CESER tient à souligner que la sélection du projet ne garantit pas l'octroi de la subvention FEDER, celle-ci étant définitivement actée au moment de la programmation des crédits européens. Pour les entreprises répondant à l'appel à projets, cela peut créer une incertitude et soulever quelques craintes. Il est difficile pour les entreprises de se projeter dans un tel contexte.

L'apport de la BPI, s'il est signalé dans le document, est peu précisé, ce que le CESER regrette.

¹NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République.

²« *Quinze ans de politique d'innovations en France* », France stratégie, Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation, janvier 2016.

Des critères de sélection globalement positifs

L'appel à projets vise à aider les petites et moyennes entreprises (PME) telles que définies au niveau européen³, des secteurs de l'industrie et des services, de moins de 250 salariés et avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un bilan annuel inférieur à 43 M€, et n'ayant pas accès aux outils financiers nationaux jugés trop complexes comme le FUI (Fonds Unique Interministériel). Les projets devront s'inscrire dans une période de un à trois ans pour pouvoir être sélectionnés.

Le CESER apprécie que cet appel à projets cible des porteurs de projets primo-innovants, permettant ainsi de créer une dynamique d'innovation dans ces entreprises. Il regrette néanmoins qu'il ne soit plus ouvert aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme dans le précédent appel à projets et que l'innovation sociale en soit exclue.

Le CESER note avec satisfaction que cet appel à projets s'articule avec celui relatif à la recherche, pour permettre d'accompagner des projets liés à la recherche fondamentale (exclus du présent AAP).

Seront éligibles à l'appel à projets : l'innovation de produit ou de service, l'innovation de procédé, l'innovation de commercialisation et enfin l'innovation d'organisation. Pour le CESER, l'organisation apparaît plus comme un préalable pour augmenter la productivité ou pour créer les conditions nécessaires à l'innovation.

Le CESER se félicite qu'une porte soit entrouverte pour les entreprises disposant d'un plan de continuation. Le développement économique de la région ne peut se limiter au soutien de quelques entreprises du type start-up. Il doit s'asseoir sur un large socle d'entreprises, parfois vulnérables, qu'il faut consolider et accompagner dans leurs mutations pour les amener vers l'innovation. Les notions d'adaptation et de rebond ne sont souvent pas assez prises en compte dans les différentes aides développées par les pouvoirs publics.

Le CESER rappelle que la Région ne peut légalement aider des entreprises ayant des fonds propres négatifs, inférieurs à la moitié du capital social, et/ou dont le montant doit être au minimum équivalent au montant de la subvention demandée. Les entreprises connaissant des difficultés financières passagères sont, de fait, exclues de cet appel à projets. Or, ces entreprises peuvent également vouloir développer des projets innovants avec pour objectif de muter, de se reconverter pour devenir plus fortes et s'adapter ainsi aux nouvelles demandes.

Un dispositif qui mériterait d'être inscrit dans la durée avec des modalités d'instruction plus rapides

Le CESER note que les entreprises participantes devront adresser à la fois une fiche d'intention de manière électronique et en papier. Cela ne va pas dans le sens de la simplification et de la promotion de la transition écologique. Le CESER souhaite que la Région aille plus loin dans la dématérialisation des procédures et leur optimisation.

³Le 6 mai 2003, l'Union européenne a adopté la recommandation 2003/361/CE fixant les définitions des entreprises en fonction de leur taille et de la nature des relations qu'elles entretiennent avec d'autres entreprises. Les définitions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005, en remplacement de celles de la recommandation 96/280/CE.

Concernant les délais impartis, le CESER regrette que l'instruction des dossiers s'inscrive dans un temps aussi long. Seules les entreprises ayant répondu entre le 25 février et le 15 avril 2016 pourront être aidées et celles-ci devront attendre le mois de novembre pour connaître le résultat. L'entreprise inscrite dans une démarche d'innovation requiert au contraire de la rapidité dans la mise en œuvre et de la fluidité.

Le CESER craint que, de ce fait, cet appel à projets ne permette pas d'inscrire l'action dans la durée et se limite à un « one shot » créant un effet d'aubaine.

Cette question des délais est fondamentale. Ainsi, dans le cadre de son plan Nova, la Banque publique d'investissement (BPI) a significativement réduit le délai d'instruction des dossiers, par exemple de quinze à trois mois pour des programmes collaboratifs qui impliquent plusieurs partenaires et demandent un financement de plusieurs millions d'euros. La Région pourrait s'en inspirer afin de donner plus de souplesse à son appel à projets et afin de l'inscrire dans la durée. L'appel à projets pourrait être organisé trimestriellement, tout au long de l'année, pour permettre des dépôts de dossier par un plus grand nombre d'entreprises.

Conclusion

Comme il l'avait déjà exprimé dans les avis rendus sur les précédents appels à projets, le CESER salue la démarche initiée par la Région. Il l'encourage à aller plus loin en notant qu'aujourd'hui seuls 9 à 10 projets par département en moyenne par an sont aidés. Il souhaite toujours être partie prenante du jury qui étudiera les projets sélectionnés.

Le soutien à l'innovation doit faire émerger une Région Centre-Val de Loire positive, conquérante, créatrice d'emplois et prête à relever le défi de l'ouverture à l'international. L'innovation est, en effet, un facteur clé de la compétitivité régionale et de la création d'emplois qualifiés sur le territoire.

Le CESER aimerait pouvoir disposer des premiers éléments de bilan conduits pour les deux précédents appels à projets afin de connaître le devenir des entreprises soutenues et l'impact sur l'évolution de l'emploi.

Le CESER souhaite insister sur la nécessité d'accompagner les entreprises tout au long de leur projet d'innovation (conception, solutions techniques, commercialisation, ouverture à l'international...). Il tient également à souligner l'importance du parrainage : les entrepreneurs agissant seuls maintiennent moins souvent leur activité que ceux recevant l'appui de leur entourage ou d'un organisme professionnel de soutien⁴. Il est, enfin, nécessaire de communiquer le plus largement possible autour de cet appel à projets afin qu'il soit connu du plus grand nombre de PME de la région.

⁴ Source : « *Trois ans après leur création, les entreprises survivent mieux en Centre-Val de Loire* », Insee Analyses Centre-Val de Loire n° 13, mai 2015.

Enfin, comme le souligne le rapport de France Stratégie mené par Jean Pisani-Ferry⁵, le paysage des soutiens à l'innovation se caractérise par une multiplicité d'objectifs, une profusion d'instruments et une instabilité des dispositifs. Le CESER souhaite qu'il y ait plus de cohérence entre les dispositifs mis en place tant au niveau national que régional (y compris entre les dispositifs régionaux). Dans le cadre du SRDESII, cette question devra être prise en compte.

Vote :

Pour : 73

Contre : 8

Abstention(s) : 0

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN

⁵ « *Quinze ans de politique d'innovations en France* », France stratégie, Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation, janvier 2016.

Les moyens des régions consacrés aux aides à l'innovation (1) (2014)
(en millions d'euros)

	Moyens consacrés à l'innovation par les régions Enquête CNEPI 2015	Budgets Recherche et technologie en 2014 (enquête MESR)	
		Budget régional R&T (M€)	Budget territorial R&T (M€)
Régions (2)	2014	2014	2014
Alsace	19,4	23,0	36,2
Aquitaine (1)	45,0	73,5	80,0
Auvergne (1)	5,7	9,3	12,3
Basse-Normandie (1)	15,8	25,8	34,1
Bourgogne (1)	6,6	10,8	16,3
Bretagne (1)	30,5	49,9	88,1
Centre	19,0	33,0	41,3
Champagne-Ardenne (1)	14,9	24,4	57,4
Corse (1)	3,4	5,5	5,6
Franche-Comté	1,6	14,1	22,4
Haute-Normandie	19,4	43,4	55,0
Île-de-France	69,3	146,6	212,5
Languedoc-Roussillon	17,4	30,8	36,0
Limousin	11,0	14,0	15,5
Lorraine	20,0	38,0	48,9
Midi-Pyrénées	14,9	18,4	42,7
Nord-Pas-de-Calais	56,6	21,9	59,9
Pays de la Loire	9,2	86,3	125,2
Picardie (1)	18,5	30,3	33,9
Poitou-Charentes (1)	9,6	15,7	18,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	34,8	62,0	120,2
Rhône-Alpes	84,0	78,8	162,7
Total France métropolitaine	526,7	855,6	1 324,9

Tableau issu du rapport intitulé « *Quinze ans de politique d'innovations en France* », France stratégie, Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation, janvier 2016.

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Budget territorial : soit les budgets consacrés par toutes les collectivités territoriales sur le territoire (Régions, Départements, Communes et EPCI).

Source des données : enquête CNEPI 2015 ; (1) estimations à partir de l'enquête 2015 de la CNEPI et de l'enquête du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur les budgets recherche et technologie des collectivités territoriales. (2) Les régions correspondent ici au découpage administratif antérieur à la réforme entrée en vigueur en janvier 2016.